



CONSEIL NATIONAL DU SPORT

DS.B3/YM/2016-108

Paris, le 15 décembre 2016

Le Président de la CERFRES

**AVIS n°2016-002**

A la suite de la saisine du ministre chargé des sports par le président de la Fédération française du sport boules (FFSB), par courrier en date du 23 août 2016, la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) du Conseil national du sport (CNS) s'est réunie le jeudi 15 décembre 2016 au secrétariat d'Etat aux sports.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné le projet de règlement relatif aux structures couvertes présenté par la Fédération française du sport boules.

- Vu les articles R.142-7 à R.142-10 du code du sport,
- Vu le projet de règlement fédéral en matière d'équipements, la notice d'impact afférente et le tableau synthétique des principales règles et recommandations adressés par la Fédération française du sport boules au ministre chargé des sports et transmis aux membres de la CERFRES le 25 novembre 2016,
- Entendu les représentants de la Fédération française du sport boules,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La CERFRES adopte l'avis suivant :

**AVIS FAVORABLE**

Ce règlement fédéral et la notice d'impact qui s'y rapporte peuvent être consultés auprès du secrétariat de la CERFRES : Bureau des équipements sportifs, Secrétariat d'Etat aux sports, 95 avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13 – téléphone : 01 40 45 96 87.

Cet avis est publié, conjointement avec le règlement définitivement adopté par la fédération, au bulletin officiel du ministère chargé des sports et selon les modalités prévues par l'article R.131-36 du code du sport.

  
Le Président  
David LAZARUS